

**Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) présentée par la société HELIOS B portant sur les travaux de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Beauvais (Oise)**

## **Avis et conclusions du commissaire enquêteur**



**Le 15 avril 2013**

**Pierre DENDIEVEL**  
*Commissaire-Enquêteur*

**Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement  
(Loi sur l'eau) présentée par la société HELIOS B portant sur les travaux de construction d'un  
centre pénitentiaire sur la commune de Beauvais (Oise)**

**Avis et conclusions du Commissaire enquêteur**

Monsieur le Président de la société HELIOS B a présenté à Monsieur Le Préfet de l'Oise le 19 décembre 2012, une demande relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Beauvais.

Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné par arrêté préfectoral le 21 janvier 2013, le déroulement d'une enquête publique du jeudi 14 février au samedi 16 mars 2013 inclus afin de statuer sur la demande susvisée. Avisé par le pétitionnaire qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, l'affichage sur les lieux de réalisation du projet a été réalisé avec six jours de retard, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête jusqu'au 23 mars 2013 inclus et de programmer une permanence supplémentaire, le vendredi 22 mars 2013.

✂✂✂

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête prolongée aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ni pendant les permanences ni aux heures d'ouverture de la Mairie. Aucune observation n'a été formulée par le public.

✂✂✂

Après étude du dossier et examen de l'avis de l'Autorité Environnementale et des réponses du pétitionnaire verbales ou consignées dans son mémoire, des réponses de monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche ;

*Je note :*

- *Le dossier respecte la réglementation ;*
- *L'assainissement des eaux usées dispose d'un réseau et d'une station d'épuration de capacités suffisantes ;*
- *L'Autorité Environnementale indique :*
  - *Le secteur d'implantation d'un point de vue écologique est situé en dehors des zones à enjeux répertoriés :*
    - *Pas de captage d'eau potable ;*
    - *Pas d'atteinte irréversible d'une zone humide ;*
    - *Secteur non inondable.*
  - *Le projet n'a pas d'incidence significative sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines.*
  - *Il respecte les orientations du PLU et du SDAGE Seine-Normandie avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.*
  - *Néanmoins, l'A.E. souligne que les principaux enjeux environnementaux sur les eaux pluviales et le ruissellement sont liés à l'emprise du projet qui prévoit*

*l'imperméabilisation d'environ 70.000m<sup>2</sup> et que des mesures alternatives de recyclage des eaux pluviales sont à privilégier.*

- *Le pétitionnaire mentionne que pour des raisons relatives à la « sécurité pénitentiaire », la réutilisation des eaux de pluies pour l'eau sanitaire des hébergements n'est pas autorisée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). L'ensemble des mesures prises sont donc pleinement conformes aux dispositions du SDAGE et aux orientations du PLU.*

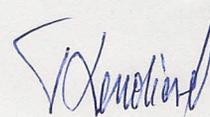
*Je note également :*

- *L'importance des bassins versants (55ha) et de la zone imperméabilisée a été « totalement » prise en compte par le projet par le « surdimensionnement » des ouvrages de rétention / infiltration permettant de gérer confortablement les eaux pluviales pour des événements pluvieux de 20 ans minimum.*
- *Le seul point pouvant paraître « critique » du fait de la non continuité du « fossé glacis » sur la totalité de la périphérie de l'enceinte et rendre « délicat » l'écoulement des excédents d'eaux des bassins versants captés au sud vers le bassin de déverse nord, a été pris en compte par le pétitionnaire. Le projet a été modifié : une déverse supplémentaire a été ajoutée pour s'affranchir de ce risque.*
- *Les mesures compensatoires proposées pour réduire, supprimer tout risque de pollutions des milieux aquatiques sont simples, durables et parfaitement réalisables :*
  - *Phase chantier :*
    - *Dispositif de drainage des eaux chargées en matières en suspension (MES) au moyen de fossés rejoignant les ouvrages d'infiltration dans le but de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement et de procéder à une infiltration ;*
    - *Nettoyage des roues des véhicules, balayage régulier des voiries ;*
    - *Maintenance et remplissage des réservoirs des engins de chantiers, hors site ;*
    - *Absence de stockage de carburant.*
  - *Phase exploitation :*
    - *Décantation et élimination optimisée grâce à l'efficacité des noues végétalisées (rendement de décantation de 80% pour filtre à roseaux verticaux)*
    - *Filtrage performant avant cheminement vers les bassins de rétention (prétraitement garant de la pérennité du système) ;*
    - *Contrôle des temps de vidage des bassins et des fossés d'infiltration ;*
    - *Prélèvements annuels pour vérification de l'efficacité des ouvrages et garantir l'innocuité ;*
    - *Entretien régulier des bassins et fossés (visites annuelle, curage régulier...)*
    - *Suivi des entretiens consultables par le service chargé de la Police des Eaux.*
    - *...*

Je considère que toutes ces mesures, appliquées dès la phase chantier, amélioreront pour les riverains les risques actuels de ruissellements. Elles sont de nature à assurer une gestion équilibrée de l'eau dans le respect de la réglementation.

Le projet présente un intérêt général pour lequel, j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE**



Pierre Dendievel  
15 avril 2013

B.B.B.